Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_29-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.2.5

Objet : Approbation de la communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Numéro de délibération : 25062026/29

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : **Heure :** 23h34 **Votants :** 35

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)

MAJORITE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_29-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

VU la délibération du 16 décembre 2015 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du 17 décembre 2025 approuvant le taux applicable sur les sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la liste des locaux ci-dessous à communiquer à l'administration des impôts :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 11 avenue du Général Lelclerc
- 1 local au 103 avenue du Général Lelclerc (porte 01001)

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.